

VILLE DE SÉZANNE

JD - 70

N° 2024 - 100

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, rue de la Paix, le jeudi 16 mai 2024, de 9h à 16h, afin de procéder à une Scolarando avec les enfants des écoles de Sézanne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

- **ARRÊTE** -

Article 1^{er} – La rue de la Paix sera barrée (sauf riverains), le jeudi 16 mai 2024, de 9h à 16h, afin de procéder à une Scolarando avec les enfants des écoles de Sézanne.

Article 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 30 avril 2024

Le Maire,
L'Adjointe à la DGS,



Sabine VELTZ